



Institut luxembourgeois de la normalisation  
de l'accréditation, de la sécurité et qualité  
des produits et services

## **ILNAS-EN 60335-2-60:2003/ A11:2010**

### **Appareils électrodomestiques et analogues - Sécurité -- Partie 2-60: Règles particulières pour les spas et les baignoires à système de brassage**

Sicherheit elektrischer Geräte für den  
Hausgebrauch und ähnliche Zwecke --  
Teil 2-60: Besondere Anforderungen für  
Sprudelbadgeräte und Sprudelbäder

Household and similar electrical  
appliances - Safety -- Part 2-60: Particular  
requirements for whirlpool baths and  
whirlpool spas

**01/2010**



## **Avant-propos national**

Cette Norme Européenne EN 60335-2-60:2003/A11:2010 a été adoptée comme Norme Luxembourgeoise ILNAS-EN 60335-2-60:2003/A11:2010.

Toute personne intéressée, membre d'une organisation basée au Luxembourg, peut participer gratuitement à l'élaboration de normes luxembourgeoises (ILNAS), européennes (CEN, CENELEC) et internationales (ISO, IEC) :

- Influencer et participer à la conception de normes
- Anticiper les développements futurs
- Participer aux réunions des comités techniques

<https://portail-qualite.public.lu/fr/normes-normalisation/participer-normalisation.html>

### **CETTE PUBLICATION EST PROTÉGÉE PAR LE DROIT D'AUTEUR**

Aucun contenu de la présente publication ne peut être reproduit ou utilisé sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit - électronique, mécanique, photocopie ou par d'autres moyens sans autorisation préalable !

**Appareils électrodomestiques et analogues -  
Sécurité -****Partie 2-60: Règles particulières pour les spas et les baignoires  
à système de brassage d'eau**

Sicherheit elektrischer Geräte  
für den Hausgebrauch  
und ähnliche Zwecke -  
Teil 2-60: Besondere Anforderungen  
für Sprudelbadgeräte und Sprudelbäder

Household and similar electrical  
appliances -  
Safety -  
Part 2-60: Particular requirements  
for whirlpool baths and whirlpool spas

Le présent amendement A11 modifie la Norme Européenne EN 60335-2-60:2003; il a été adopté par le CENELEC le 2009-11-01. Les membres du CENELEC sont tenus de se soumettre au Règlement Intérieur du CEN/CENELEC qui définit les conditions dans lesquelles doit être attribué, sans modification, le statut de norme nationale à l'amendement.

Les listes mises à jour et les références bibliographiques relatives à ces normes nationales peuvent être obtenues auprès du Secrétariat Central ou auprès des membres du CENELEC.

Le présent amendement existe en trois versions officielles (allemand, anglais, français). Une version dans une autre langue faite par traduction sous la responsabilité d'un membre du CENELEC dans sa langue nationale, et notifiée au Secrétariat Central, a le même statut que les versions officielles.

Les membres du CENELEC sont les comités électrotechniques nationaux des pays suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.

# CENELEC

Comité Européen de Normalisation Electrotechnique  
Europäisches Komitee für Elektrotechnische Normung  
European Committee for Electrotechnical Standardization

**Secrétariat Central: Avenue Marnix 17, B - 1000 Bruxelles**